

Rendez-vous avec Rebecca Peres, déléguée aux affaires territoriales et parlementaires du Groupe La Poste

Bruno Belin
Sénateur de la Vienne

Juillet 2026

La Poste est devenue une société anonyme mais elle demeure chargée de **quatre missions** de service public :



Aménagement du territoire



Distribution de courriers



Distribution de la presse



Accessibilité bancaire

Pour effectuer ses missions, la Poste s'appuie sur **trois types d'implantations** :



Les bureaux de poste en gestion directe :

ce modèle comprend les **bureaux de poste classiques**, les **Maisons France Service** ainsi que les bureaux tenus **facteurs-guichetiers**, gérés par des agents de La Poste exerçant à mi-temps les fonctions de facteur et à mi-temps celles de guichetier ;



Les « La Poste Relais » (LPR) :

ce dispositif permet à des commerçants d'accueillir un point de contact La Poste. Les Relais Commerçants implantés dans des communes de moins de **2 000 habitants**, ou situées en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) ou en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), bénéficient en 2026 d'une indemnité annuelle garantie de 5 436 €, soit 453 € par mois. Cette indemnité forfaitaire est complétée par une rémunération variable liée à l'activité réalisée. Pour les autres Relais Commerçants, la rémunération repose sur l'activité générée par le point de contact. Ce dispositif constitue une **source de revenu complémentaire pour les commerçants**, sans générer de charges supplémentaires, tout en contribuant à la pérennité du commerce de proximité et à l'attractivité des territoires ruraux.



Les Agences Postales Communales (APC) ou Intercommunales (API) : elles sont gérées par des **agents territoriaux** dans le cadre de conventions de partenariat signées entre La Poste et les communes ou intercommunalités concernées. Ce modèle permet à la commune de percevoir une rémunération de **1 200 €**.

La loi du 2 juillet 1990, modifiée par les lois du 20 mai 2005 et du 9 février 2010, indique que l'entreprise « contribue, au moyen de son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire national, en complément de ses obligations de service universel ».

Au titre de sa **mission d'aménagement du territoire**, La Poste est soumise à des règles d'accessibilité :

- « Sauf circonstances exceptionnelles, ces règles ne peuvent autoriser que plus de 10 % de la population d'un département se trouve éloignée de plus de **5 km** et de plus de **20 mn de trajet automobile**, dans les conditions de circulation du territoire concerné, des plus proches points de contact de La Poste ».
- « Ce réseau compte au moins **17 000 points de contact** répartis sur tout le territoire français en tenant compte des spécificités de celui-ci, notamment dans les départements et collectivités d'outre-mer ».

Dans le département de la Vienne :



97%

Taux de couverture

187

points de contact

- **43** Bureaux de postes, dont **15** bureaux tenus par des facteurs-guichetiers ; et **5** accueillant une Maison France Services ;
- **96** Agences Postales Communales (APC) ou Intercommunales (API) ;
- **48** Relais Poste (RP).



La Poste fait face à un effondrement du volume du courrier, conséquence de l'essor du numérique : Le volume de courrier a été divisé par 3,5 entre 2005 et 2025, passant de **17 milliards** à **5 milliards** de lettres. La chute des volumes devrait continuer, pour atteindre **3 milliards** d'objets en 2030.

Parallèlement, La Poste doit poursuivre ses investissements pour faire face à une **concurrence croissante**, notamment de la part d'**Amazon**, **Mondial Relay** ou encore **UPS**.



Objectif :

Parvenir à un modèle économique soutenable permettant de poursuivre les investissements tout en réduisant le déficit de l'entreprise.

Dans cette perspective, La Poste souhaite réduire le coût de son réseau d'agences postales communales accueillant **moins de cinq personnes par jour**.



Dans la Vienne :

10 agences communales sur les 96 accueillent moins de **2** visiteurs par jour

Si La Poste ne peut être guidée par les seuls objectifs de rentabilité, la très faible fréquentation de certaines agences interroge néanmoins dans un contexte de **contraintes budgétaires**. Cette situation constitue également une source de **souffrance au travail** pour les agents affectés dans ces agences peu fréquentées.

Conventions conclues entre le groupe La Poste et les communes pour les Agences Postales Communales :



Elles sont d'une durée de **neuf** ans et sont reconduites tacitement.

À l'approche de leur échéance, La Poste est donc tenue de notifier son intention de ne pas procéder à une reconduction tacite si elle souhaite renégocier les conditions du partenariat.

À ce jour, La Poste indique avoir adressé quatre courriers annonçant son intention de ne pas reconduire ces conventions en l'état.

Par ailleurs, cette démarche ne signifie pas nécessairement un retrait du groupe sur les communes concernées. Plusieurs solutions peuvent être envisagées :

Transformation d'une Agence Postale Communale en un Point Relais chez un commerçant



Aménagement des horaires des agences communales



Point de service ruralité



Des négociations sont en cours avec l'Association des maires de France (AMF) afin de déployer une expérimentation appelé « Point de service ruralité ». Ce dispositif permettrait d'accéder aux services habituels de La Poste en mairie à partir d'un îlot numérique composé d'un ordinateur, d'une imprimante et d'une balance.



S'agissant des distributeurs automatiques de billets, La Poste n'est soumise à aucune obligation légale. Néanmoins, elle exploite encore le **dernier distributeur de billets** dans plus de **500** communes.

Elle souligne également que le dispositif de cashback est appelé à se développer dans les commerces accueillant un Relais Poste. Ce service permet à un client de retirer des espèces lors d'un achat par carte bancaire. Par exemple, pour l'achat d'un stylo d'une valeur de 1 €, le client peut régler 50 € par carte bancaire et récupérer 49 € en espèces.



À la suite du point fait à l'occasion de cet échange et pour répondre à la volonté des maires, les conventions avec huit communes vont être prochainement renouvelées pour une durée de trois ans. Merci au groupe La Poste pour leur engagement dans l'intérêt des territoires et de leurs habitants.

Le Sénateur Belin remercie Madame Peres, déléguée aux affaires territoriales et parlementaires du Groupe La Poste, pour cet entretien et la commission départementale de présence postale territoriale que préside Pascale Guittet pour le travail effectué dans l'intérêt des territoires et des habitants.